



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/100/Add.3
8 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

RAPPORT DE LA SESSION

tenue à Genève du 13 au 23 septembre 2005

Additif 3*

Annexe 3

**Procédure révisée pour la coopération avec le Comité européen de normalisation (CEN)
(vérification de la conformité des normes EN aux exigences essentielles du RID/ADR/ADN
et introduction de références aux normes dans la réglementation)**

Procédure

Élaboration des normes

Étape 1

Le Comité européen de normalisation (CEN) élaborera des normes conformément aux règles du CEN/CENELEC. Le consultant du CEN informera la Réunion commune de l'évolution des travaux du CEN visant à introduire, en y faisant référence, des normes dans le RID/ADR/ADN. Les délégations à la Réunion commune des pays membres du CEN peuvent

* Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005-B/Add.3.

transmettre des observations d'ordre technique à leur organisme national de normalisation pendant le processus de consultation du CEN (six mois).

Étape 2

Les projets de norme prêts pour l'étape de consultation seront affichés sur un site Web du CEN accessible uniquement aux membres du Groupe de travail des normes de la Réunion commune et aux délégués de la Réunion commune. Les membres qui ont accès à ce site seront automatiquement avertis chaque fois qu'un document y sera affiché. Le consultant du CEN soumettra pour information, en temps opportun, la liste des normes qui sera présentée aux réunions du Groupe de travail des normes de la Réunion commune. Les membres du Groupe de travail donneront leur avis sur la conformité des normes avec le RID/ADR, et leurs observations seront transmises au consultant du CEN, qui les intégrera dans son évaluation de la norme visée. L'évaluation ainsi compilée sera adressée au Groupe de travail des normes et présentée par son président à la Réunion commune, pour information.

Étape 3

Une fois la norme prête pour le vote formel, une copie sera affichée sur le site Web du CEN, accompagnée de l'évaluation préliminaire du consultant du CEN indiquant la façon dont les observations de la Réunion commune ont été prises en considération. Les membres qui ont accès au site Web seront automatiquement avertis chaque fois qu'un document y sera affiché.

Les observations sur la conformité de la norme avec le RID/ADR/ADN devraient être adressées au consultant du CEN, qui les évaluera dans le mois suivant la date de la diffusion du document. Si elles sont jugées valables, le lancement de la procédure de vote formel pourra être différé jusqu'à ce que tous les problèmes éventuels aient été résolus. Les observations reçues après qu'un mois se sera écoulé n'auront pas pour effet de retarder la publication, mais toute modification en résultant pour la norme sera effectuée par voie de révision.

Étape 4

La Réunion commune décidera s'il y a lieu de renvoyer au CEN les normes établies sur la base de l'examen par les délégations du texte établi en vue du vote formel, compte tenu des recommandations du consultant du CEN et du Groupe de travail des normes de la Réunion commune.

Mandat du Groupe de travail des normes de la Réunion commune

En vertu de son mandat, le Groupe de travail peut uniquement donner son avis sur la conformité des normes avec les dispositions du RID/ADR/ADN. Les observations d'ordre technique doivent être communiquées aux comités techniques compétents du CEN.

- La Réunion commune demandera aux participants de désigner leurs experts et de les affecter au Groupe de travail, et de désigner un président;
- Le consultant du CEN collaborera avec le Groupe de travail;

- Les réunions du Groupe de travail des normes se tiendront en même temps que la Réunion commune, mais en dehors des heures de travail de cette dernière. Les sessions du Groupe de travail débuteront le premier lundi de la réunion et se termineront au plus tard le mercredi suivant. Le Président peut, à titre exceptionnel, convoquer des réunions à d'autres moments;
- Le Président fera rapport en séance plénière sur l'évaluation de la conformité des normes avec les règlements existants;
- La Réunion commune inscrira à son ordre du jour un point au titre duquel le Président du Groupe de travail lui rendra compte.

La procédure de décision est présentée dans le diagramme joint en annexe.

